

charges étaient à peu près équivalentes, puisque dans certains cas particuliers le roi les appliquait toutes deux au même individu. Ainsi, dans sa seconde commission datée de 1578, le marquis de La Roche est nommé lieutenant général et vice-roi, et, qui plus est, gouverneur des terres neuves.

Dans d'autres circonstances, le roi emploie indifféremment les deux appellations tout en les appliquant au même personnage, soit dans les lettres de provisions soit dans des lettres de moindre portée. Ainsi de Champlain. Les lettres patentes en faveur du comte de Soissons l'intitulent " lieutenant général du roi au pays de la Nouvelle-France ", et quelques semaines plus tard, le roi lui donne pour successeur le prince Henri de Condé qu'il nomme son vice-roi. Est-ce parce que les privilèges accordés à ce dernier étaient plus amples? Dans cette hypothèse la vice-royauté comporterait plus de poids et d'autorité que la lieutenance générale. Mais n'a-t-on pas le fait historique que le marquis de Tracy fut nommé lieutenant général du roi pour toute l'Amérique, dans le temps même où le comte d'Estrades, maréchal de France, en était le vice-roi? La vice-royauté, dans ce cas particulier, dut céder le pas à la lieutenance, car les pouvoirs déferés au marquis de Tracy l'emportaient de beaucoup sur ceux du comte d'Estrades.

Soissons, Condé, Montmorency et Ventadour (1612-1627) sont généralement considérés comme des vice-rois. Tous les historiens s'accordent à les appeler ainsi, à l'exception peut-être unique de l'abbé Faillon, qui les intitule lieutenants généraux. Lui-même cependant ajoute, en parlant du duc de Montmorency, que le roi " voulut le décorer du titre fastueux de vice-roi de la Nouvelle-France pour réprimer plus sûrement, en son nom, la témérité des marchands qui n'étaient pas de la compagnie ". Le vénérable abbé a pu pénétrer plus intimement que d'autres dans les idées royales, cependant son allégation nous semble un peu risquée en présence du fait qu'il y avait eu des vice-rois avant la formation des compagnies mercantiles. Du reste les lettres patentes de Condé et de Soissons ne mentionnent pas le titre de vice-roi, mais bien celui de lieutenant général du roi. Et pour être encore plus précis, Henri de Ventadour vit ajouter à son titre de vice-roi celui de lieutenant général.

La vice-royauté de la Nouvelle-France n'était pas une complète sinécure, du moins dans l'esprit de ceux qui en devinrent les titulaires. Champlain comptait beaucoup sur eux pour faire progresser la colonie, et à chaque nomination, il s'interposa pour faire arriver le personnage qui lui paraissait le mieux disposé. Les vice-rois eux-mêmes achetaient à grands frais un titre qui, certes, n'était pas de nature à leur enlever du prestige.

Il  
du roi  
finir av  
çois-Ch  
Victor.

Le  
France  
ne fût-  
il leur  
seraient  
les mar  
mêmes c  
du Can  
suffisait

Le  
ferme e  
gaises d  
France.  
nombre,  
intérêt  
lieutena  
colonie,  
pendant  
que et fi

Exa  
des pers  
velle-Fr.

Le  
sieur de  
n. s.) La  
et capita  
quelconq  
que ses  
espérait,  
il compt  
disait le  
heureuse

Dans  
que sous